

5.4

Modifications aux registres de permis des assureurs, des sociétés de fiducie et sociétés d'épargne et des statuts des coopératives de services financiers

5.4 MODIFICATIONS AUX REGISTRES DE PERMIS DES ASSUREURS, DES SOCIÉTÉS DE FIDUCIE ET SOCIÉTÉS D'ÉPARGNE ET DES STATUTS DES COOPÉRATIVES DE SERVICES FINANCIERS

5.4.1 Assureurs

Aucune information

5.4.2 Sociétés de fiducie et sociétés d'épargne

L'Équitable, Compagnie de Fiducie (autre nom utilisé par The Equitable Trust Company)

Avis d'annulation de permis

Loi sur les sociétés de fiducie et les sociétés d'épargne, c. S-29.01

Avis est donné, par la présente, que l'Autorité des marchés financiers annule, en application de l'article 246 de la *Loi sur les sociétés de fiducie et les sociétés d'épargne, c. S-29.01*, le permis de société de fiducie de L'Équitable, Compagnie de Fiducie (autre nom utilisé par The Equitable Trust Company).

En outre, en application de l'article 31.3 de la *Loi sur l'assurance-dépôts, c. A-26*, l'Autorité des marchés financiers révoque de plein droit le permis que détenait L'Équitable, Compagnie de Fiducie (autre nom utilisé par The Equitable Trust Company), l'autorisant à solliciter et recevoir des dépôts d'argent du public au Québec.

Fait le 27 septembre 2013

Autorité des marchés financiers

5.4.3 Coopératives de services financiers

Aucune information